

Séance du mardi 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, M. Jérôme RENARD, Mmes Danielle BRUSADELLI, Cécilia CERREDO, Yvette VALLÉE, Alexandra FONTAINE, M. Arnaud ROBILLARD, Mme Patricia DOUILLET,

Absents excusés : MM. Sébastien RAGOT (a donné pouvoir à Jérôme RENARD), Vincent LANOË (a donné pouvoir à Yvette VALLÉE), Nicolas RICHARD

Secrétaire de séance : Mme Alexandra FONTAINE

Madame la Maire propose un rajout à l'ordre du jour :

*La révision de la convention RPI entre Le Ham et Loupfougères.

2019-84 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : diagnostic agricole

Intercommunalité

Vu la demande de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs d'examiner le diagnostic agricole en date du 29 novembre 2019,

Le Conseil Municipal n'a pas relevé d'observations particulières au diagnostic agricole.

2019-85 Révision des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Intercommunalité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-27 et L. 5212-32 du CGCT) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU la délibération du 19 octobre 2017 portant approbation des modifications statutaires conformément aux dispositions de la Loi NOTRE qui modifie l'organisation des groupes de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) des EPCI à échéance du 1er janvier 2018 ;

VU la délibération du 19 septembre 2019 portant approbation des modifications statutaires qui modifie et complète l'organisation du groupe de compétence facultative de la CCMA à échéance du 1er janvier 2020 :

- a) Contrat Local de Santé.
- b) Elaboration, mise en œuvre et évaluation Contrat Local de Santé.
- c) Coordination des actions et mise en réseau des acteurs.

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de délibérer sur la nouvelle rédaction des statuts à effet du 1^{er} janvier 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 Statuts

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

2019-86 Convention ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la mairie de Le Ham est partenaire de la Communauté de Communes en matière d'Accueil de loisirs sans hébergement. Partenariat qui s'est traduit par la délégation donnée en la matière à la Communauté de Communes.

Ce partenariat assure au mois de juillet une garderie matin et soir sur la commune mais également que si un nombre suffisant d'enfants sont inscrits pour Le Ham alors le centre ouvrirait sur la commune.

Madame la maire explique au Conseil que la convention prévoit :

- une mise à disposition de locaux communaux capable d'accueillir un centre de loisirs,
- une mise à disposition de personnels de la part de la Communauté de Communes
- une participation financière de la Communauté de Communes sur les frais de repas qui sont par ailleurs revalorisés de 4 à 5 euros par repas.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de délibérer sur la nouvelle convention avant le 1^{er} janvier 2020 et qu'en cas d'accord celle-ci serait renouvelée pour trois années.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de convention avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférant. Le Conseil Municipal **AUTORISE** également Madame La Maire à ordonner le cas échéant le mandatement et titrage des sommes dues.

2019-87 Travaux : plan de financement et demande de subventions

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu les délibérations :

- 2017-80
- 2018-34
- 2019-30
- 2019-42

- 2019-79

Considérant les demandes effectuées par le Conseil Municipal le 26 Novembre 2019 ;
Madame la Maire expose au Conseil Municipal l'estimation réactualisée par le bureau d'étude plaine-étude :

Le bureau d'étude estime l'aménagement à 61 000 euros hors taxe et ce en prenant compte : l'aménagement du parking, l'aménagement du plateau, ainsi que la création d'un réseau d'eaux pluviales.

L'estimation globale de la phase 2 en comprenant les éléments précités ainsi que l'étude de maîtrise d'ouvrage

La création de toilettes publiques PMR ainsi que l'aménagement du parking ne sont pas compris dans ce montant. Tout laisse à penser que 8 000 euros hors taxes suffiront afin de réaliser l'aménagement.

Madame la Maire présente au Conseil le plan de financement, celui-ci comprend des dépenses qui ont déjà eu lieu (esquisse) ainsi que celles qui auront lieu pour la suite.

Dépenses			Recettes		
Postes	Montants HT	TTC	Organismes	Montants HT	
PHASE 1 - 2019					
poteau incendie	1100	1320	Contrat de territoire enveloppe communale	6649	
Effacement des réseaux	25950	31140	Auto financement	20401	
SOUS -TOTAL 1	27050	32460	SOUS -TOTAL 1	27050	
PHASE 2 - 2020					
Réseau d'eaux pluviales	23860	28632	DETR	18300	30% de 61000 €
Aménagement rue principale	18433,8	22120,56	Contrat de territoire « enveloppe libre » EPCI - CCMA	25000	
sécurisation de la traversée d'une rue (plateau surélevé), aménagement d'une zone piétonne PMR	18706,2	22447,44	Amendes de police	4608	25% de 18706,2€
Aménagement du parking Toilette publiques végétalisation	8000	9600	Pacte Régional pour la Ruralité	12200	20% de 61000€
Etude /maitrise d'oeuvre	11300	13560	Auto financement	20192	
SOUS -TOTAL 2	80300	96360	SOUS -TOTAL 2	80300	
TOTAL	107350	128820	TOTAL	107350	
		128820			

Après un tour de table, à l'unanimité le Conseil Municipal le tableau de financement et **AUTORISE** Madame la Maire à titrer et mandater les sommes en questions, ainsi qu'à réaliser les demandes de subventions auprès de l'Etat pour la DETR, le Département de la Mayenne pour les amendes de police ainsi que la région pour le Pacte Régional pour la Ruralité.

4.2 Personnel contractuel

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante que Mme Stéphanie QUENTIN, agent périscolaire passe la session approfondissement de son B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) auprès de l'association pour un coût de formation de 364 €. Après accord de l'intéressée, la période retenue serait du 17 au 22 février 2020.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

✎ *Approuve la proposition et **autorise Madame le Maire à signer la ou les conventions de formation B.A.F.A. avec le ou les organismes retenus.***

✎ *Autorise Madame le Maire à ordonner le mandatement des sommes dues à l'article 6184 ainsi qu'à rembourser les frais de routes.*

2019-89 CONVENTION RPI : MODIFICATIONS

8.1 Enseignement

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler la convention de répartition des charges signée dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Le Ham/Loupfougères et d'apporter quelques modifications, notamment :

- ✎ Une harmonisation des subventions versées à la coopérative scolaire.
- ✎ Intégrer les frais de copie au calcul des frais de répartition.
- ✎ Intégrer une hausse annuel du prix des tarifs de cantines de 0,05 euros par repas à partir du 1^{er} septembre 2020 ; Mais également de maintenir en l'état les tarifs de garderie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer la convention pour une durée de 5 ans à compter de l'année scolaire 2019/2020.

AFFAIRES DIVERSES

Un géomètre vient vendredi matin

La mairie fermera à 17h00 le 24 décembre 2019

Une proposition d'achat de terrain a été reçue samedi pour laquelle la mairie ne donnera pas de suite.

Un devis a été reçu de l'entreprise Jardin Conseil pour un total de 573,40 €